



VOS RÉF.
NOS RÉF. LEI-DI-CDI-NCY-SED- -20-0090
INTERLOCUTEUR Julien LAURENT
TÉLÉPHONE 03 83 92 23 53
E-MAIL Julien.LAURENT@rte-france.com

Monsieur Bernard SCHMELTZ
**Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
53/55 rue de la Préfecture
21 041 DIJON Cedex**

OBJET Révision S3REnR Bourgogne-
Franche-Comté et déclaration
d'intention au titre des articles
L.121-18 et R.121-25 du Code
de l'environnement

Nancy, le 8 juillet 2020

Recommandé avec AR

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 6 décembre 2019, vous nous demandiez de procéder à la révision du S3REnR à la maille de la région Bourgogne-Franche-Comté conformément à l'article D.321-20-5 du Code de l'énergie.

Vous nous avez ensuite précisé le 10 avril 2020 par courrier les scénarios de gisements ENR à la maille régionale sur lesquels vous souhaitiez voir porter notre étude de raccordement des ENR au réseau électrique, à savoir :

- 4700 MW supplémentaires de production, en lien avec l'ambition 2030 du projet de SRADDET pour la région Bourgogne-Franche-Comté,
- 7000 MW supplémentaires, correspondant au gisement issu du recensement des porteurs de projets,
- 3700 MW permettant d'éclairer l'impact d'une capacité plus faible sur la quote-part régionale.

Cette étude est en cours de réalisation et le résultat provisoire de ce travail vous sera présenté lors de notre rencontre programmée le 15 juillet. Il vous apportera un premier éclairage de nature à guider le choix de la capacité à retenir pour les prochaines étapes du processus d'élaboration du S3REnR révisé à la maille Bourgogne-Franche-Comté et servira de base à la consultation du public que RTE prévoit de mettre en place (cf. ci-après).



Conformément aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement, le S3REnR Bourgogne-Franche-Comté doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, nous vous informons que RTE souhaite organiser une concertation préalable du public en phase d'élaboration du projet de S3REnR, dont les modalités sont décrites en annexe du présent courrier.

Dans ces conditions, le présent courrier et son annexe constituent la déclaration d'intention prévue au §II de l'article L.121-18 et à l'article R.121-25 du Code de l'environnement. Ils seront donc publiés sur le site Internet de RTE, de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de département de la région Bourgogne-Franche-Comté et affichés dans les locaux de RTE.

Nos services et moi-même se tiennent à votre disposition afin de vous apporter tout élément dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Déléguée RTE-Est

Elisabeth BERTIN

Copie pour information :
DREAL Bourgogne-Franche-Comté

PJ : 1 annexe